



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

ARRÊTÉ SDIS57 / RH / N°2357-2023

du / 5 JAN. 2024

**portant tableau d'avancement au grade de
commandant de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU le tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

VU la décision n° CA/PRH/2020-35 du 9 juillet 2020 relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade commandant de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

Rang	Nom	Prénom
1	Lourson	Olivier
2	Pavoine	Corentin
3	Beck	Aurélie
4	Josef	Patrick
5	Candalh	Loïc
6	Lacroix	Elian
7	Voinot	Eric
8	Maida	Patrick

Article 2 : Le préfet de la Moselle et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle certifient le caractère exécutoire du présent acte et informent que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration et/ou d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg(*), dans un délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

Article 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Moselle en exercice,
Colonel Jérôme B...
Directeur Départemental Adjoint
des services d'incendie et de secours de la Moselle

Le préfet,


Laurent Touvet